
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 juin 2021 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

CA21 19 0121

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement de Lachine du 7 juin 2021 à 19 heures, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA21 19 0122

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2021

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 3 mai 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA21 19 0123

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 mai 2021

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 13 mai 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03

CA21 19 0124

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 27 mai 2021

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 27 mai 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.04

CA21 19 0125

Diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2020

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser la diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2020.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.05 1213416001

CA21 19 0126

Octroi d'un contrat à HVAC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement et de mise aux normes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA) ainsi que des systèmes de déshumidification du Centre technique de l'arrondissement de Lachine, au montant de 1 377 400,50 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 928 360,70 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2112 - Un soumissionnaire

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer d'un contrat à HVAC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement et de mise aux normes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA) ainsi que des systèmes de déshumidification du Centre technique de l'arrondissement de Lachine, aux prix de sa soumission, soit au montant de 1 377 400,50 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2112;

D'autoriser à cet effet, une dépense de 1 377 400,50 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 275 480,10 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 275 480,10 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1218924001

CA21 19 0127

Octroi d'un contrat de gré à gré à GUEPE, organisme à but non lucratif, pour l'encadrement d'un service de location d'embarcations légères non-motorisées et l'animation d'activités nautiques au nouveau parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2021, au montant de 103 259,62 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat de gré à gré à GUEPE, organisme à but non lucratif, pour l'encadrement d'un service de location d'embarcations légères non-motorisées et l'animation d'activités nautiques au nouveau parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2021, au montant de 103 259,62 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 103 259,62 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

VOTE

Votent en faveur: Maja Vodanovic, Micheline Rouleau, Michèle Flannery et Younes Boukala

Vote contre: Julie-Pascale Provost

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

20.02 1218981004

CA21 19 0128

Addenda - Augmentation de la valeur des incidences d'un montant de 15 000 \$ dans le cadre du contrat octroyé à CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC., pour des travaux de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine, majorant ainsi le montant des incidences de 120 000 \$ à 135 000 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'augmenter la valeur des incidences d'un montant de 15 000 \$ dans le cadre du contrat octroyé à CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC., pour des travaux de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle, par la résolution CA20 19 0138, selon l'appel d'offres LAC-PUB-2009, majorant ainsi le montant total des incidences de 120 000 \$ à 135 000 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser un virement de crédit d'un montant de 15 000 \$ en provenance de l'enveloppe des contingences vers l'enveloppe des incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1207274003

CA21 19 0129

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant de 96 151 \$ pour appuyer l'organisme dans la réalisation d'activités prévues à son plan d'action durant l'année 2021 dans le cadre du programme de revitalisation urbaine intégrée

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE;

D'octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$ pour appuyer l'organisme dans la réalisation d'activités prévues à son plan d'action durant l'année 2021;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer les conventions, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1217132002

CA21 19 0130

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2021-2022, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroi d'une contribution financière au montant de 31 113 \$

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE;

D'octroyer une contribution financière au montant de 31 113 \$, conformément au cadre de référence de l'initiative montréalaise de soutien au développement social pour l'année 2021-2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer les conventions, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1214076009

CA21 19 0131

Octroi d'une aide financière au montant de 15 000 \$ à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., pour le Programme d'animation extérieure jeunesse, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer une aide financière au montant de 15 000 \$ à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., pour le Programme d'animation extérieure estivale jeunesse, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2021;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1214076008

CA21 19 0132

Approbation du projet d'acte de donation par lequel LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE, avec l'accord de LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC, cède gratuitement à la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, un terrain vacant sur la rue Esther-Blondin portant le numéro 6 358 397 du cadastre du Québec

ATTENDU la signature du protocole d'entente relatif au cimetière des Soeurs de Sainte-Anne, entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE et LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC, en date du 29 juillet 2020 (résolution CA20 19 0044);

ATTENDU l'accomplissement par les parties des étapes préalables à l'acte de donation, telles que prévues au protocole d'entente;

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le projet d'acte de donation par lequel LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE, avec l'accord de LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC, cède gratuitement à la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine, un terrain vacant sur la rue Esther-Blondin portant le numéro 6 358 397 du cadastre du Québec.

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'acte de donation, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine, en autant que, de l'avis de la Direction des affaires civiles, l'acte de donation dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte.

D'effectuer, à perpétuité, les travaux d'entretien du cimetière des Sœurs de Sainte-Anne, d'installer un ouvrage de clôture dans un délai de 12 mois et d'aménager, le cas échéant, un nouveau chemin d'accès.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1210415005

CA21 19 0133

Octroi d'un contrat à PAVAGES D'AMOUR INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie dans la 8^e Avenue, entre la 7^e Avenue et la rue Sherbrooke dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 1 931 292,56 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 2 244 421,82 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2111 - Quatre soumissionnaires / Autorisation d'un budget additionnel de revenus et dépenses de 79 721,94 \$, toutes taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ces travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à PAVAGE D'AMOUR INC., plus pas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie dans la 8^e Avenue, entre la 7^e Avenue et la rue Sherbrooke, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 931 292,56 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2111;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 1 931 292,56 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 193 129,26 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 120 000,00 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

De recommander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 79 721,94 \$, toutes taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ces travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1217274002

CA21 19 0134

Approbation d'un projet d'acte de prolongation d'emphytéose entre l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal, afin de prolonger de 2 ans la durée de l'emphytéose consentie en faveur de la Ville sur le terrain connu comme étant les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 118 838 pi², soit jusqu'au 14 juin 2023, pour les fins d'un parc, soit le Parc Michel-Ménard ; la rente annuelle pour la période de prolongation sera de 1 \$, plus les taxes applicables - Bâtiment 9143

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la prolongation de bail en vertu duquel la Ville loue pour 1 \$ par année les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec (Parc Michel-Ménard) pour une période de deux ans;

De mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour poursuivre les négociations afin d'acquérir le terrain;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer le bail, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.09 1218885014

CA21 19 0135

Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De prendre acte de l'état des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020;

D'adopter l'affectation des surplus dégagés de l'exercice financier 2020 d'une somme de 2 381 200 \$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'approprier par la suite une somme de 300 000 \$ pour permettre à l'arrondissement de se doter des crédits budgétaires nécessaires pour la relance économique et la dynamisation des milieux de vie.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1211700002

CA21 19 0136

Autorisation d'une dépense au montant maximal de 69 279,12 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 23 juin 2021

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser une dépense au montant maximal de 69 279,12 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 23 juin 2021, conformément au protocole d'entente 2021-2025 intervenu entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne par la résolution CA20 19 0120;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1217626005

CA21 19 0137

Autorisation d'octroi d'une contribution financière - 3 025 \$

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière au montant de 3 025 \$ à l'organisme ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
FONDATION DE L'HÔPITAL LACHINE CUSM	3 025 \$

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1213479006

CA21 19 0138

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)*

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1217274003

CA21 19 0139

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mars 2021

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mars 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1211700003

CA21 19 0140

Autorisation au directeur - aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine à signer la convention d'aide financière entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme Climat municipalités pour le projet Lachine-Est : ÉcoQuartier et lutte aux changements climatiques

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser le directeur - aménagement urbain et services aux entreprises, ou, en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement, à signer la convention d'aide financière entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme Climat municipalités pour le projet Lachine-Est : ÉcoQuartier et lutte aux changements climatiques;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1210415003

CA21 19 0141

Reconnaissance de Festival de littérature jeunesse de Montréal, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 7 juin 2021 au 31 décembre 2022

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la reconnaissance de Festival de littérature jeunesse de Montréal, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 7 juin 2021 au 31 décembre 2022, et lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.07 1216901001

CA21 19 0142

Adoption - Règlement numéro RCA21-19001-3 modifiant le règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021 (RCA21-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance du 3 mai 2021

Vu l'avis de motion CA21 19 0096 donné à la séance du 3 mai 2021 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro RCA21-19001-3 modifiant le règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021 (RCA21-19001)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le *Règlement numéro RCA21-19001-3 modifiant le règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021 (RCA21-19001)* de l'arrondissement de Lachine, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance du 3 mai 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1206739002

CA21 19 0143

Adoption - Règlement relatif au parc et à l'équipement de loisir anciennement nommé « Port de plaisance de Lachine » (RCA21-19002)

Vu l'avis de motion CA21 19 0097 donné à la séance du 3 mai 2021 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement relatif au parc et à l'équipement de loisir anciennement nommé « Port de plaisance de Lachine » (RCA21 19002)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le *Règlement relatif au parc et à l'équipement de loisir anciennement nommé « Port de plaisance de Lachine » (RCA21-19002)*.

VOTE

Votent en faveur: Maja Vodanovic, Micheline Rouleau, Michèle Flannery et Younes Boukala

Vote contre: Julie-Pascale Provost

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.02 1210372001

CA21 19 0144

Autorisation de la modification de la signalisation par l'ajout d'interdictions de stationnement à l'exception de véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser la modification de la signalisation par l'ajout d'interdictions de stationnement à l'exception de véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1218478004

CA21 19 0145

Autorisation des modifications à la signalisation et au sens de la circulation sur plusieurs tronçons des 35^e, 36^e, 41^e et 43^e Avenues dans l'arrondissement de Lachine, afin d'assurer la sécurité autour du Collège Saint-Louis et de l'école Victor-Thérien

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser des modifications à la signalisation et au sens de circulation sur plusieurs tronçons des 35^e, 36^e, 41^e et 43^e Avenues dans l'arrondissement de Lachine, afin d'assurer la sécurité autour du Collège Saint-Louis et de l'école Victor-Thérien.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1217536004

CA21 19 0146

Autorisation de la modification de la signalisation à l'intersection de la 18^e Avenue et de la rue Victoria dans l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser la modification de la signalisation à l'intersection de la 18^e Avenue et la rue Victoria dans l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.05 1218478006

CA21 19 0147

Autorisation de la modification des restrictions de stationnement devant le 2560, boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser la modification des restrictions de stationnement devant le 2560, boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.06 1217536008

CA21 19 0148

Modification du sens de circulation sur la 29^e Avenue et de la signalisation sur les rues avoisinantes dans l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De modifier le sens de la circulation sur la 29^e Avenue et la signalisation sur les rues avoisinantes dans l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.07 1217536009

CA21 19 0149

Addenda - Autorisation de la prolongation de la durée d'occupation du domaine public, sans frais, sur trois espaces de stationnement situés à l'arrière du 1170, rue Notre-Dame, pour L'OEUVRE DE LA SOUPE MAISON, et ce jusqu'à la fin de la saison hivernale 2021-2022

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser la prolongation de la durée d'occupation du domaine public, sans frais, sur trois espaces de stationnement situés à l'arrière du 1170, rue Notre-Dame, pour L'OEUVRE DE LA SOUPE MAISON, jusqu'à la fin de la saison hivernale 2021-2022, et ce, tout en respectant les autres normes applicables à l'occupation du domaine public.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.08 1204408005

CA21 19 0150

Approbation de la gratuité des stationnements hors rue de la zone 07 situés à proximité de la mairie de l'arrondissement de Lachine sur la 18^e Avenue, pour une période maximale quatre heures entre 8 h et 18 h

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la gratuité des stationnements hors rue de la zone 07 situés à proximité de la mairie de l'arrondissement de Lachine sur la 18^e Avenue, pour une période maximale de quatre heures entre 8 h et 18 h, sauf pour les détenteurs de vignettes pour les secteurs des 16^e, 17^e, 18^e et 19^e Avenues (zones 10, 16, 17 et 23), qui ne seront pas limités à la période maximale de quatre heures dans le stationnement 1-B la semaine et les stationnements 1-A, 1-B et 2 les fins de semaine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.09 1210415004

CA21 19 0151

Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount-Vernon

ATTENDU le premier projet de résolution CA21 19 0099 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 mai 2021;

ATTENDU qu'une consultation écrite publique s'est déroulée du 17 mai au 1^{er} juin 2020 jusqu'à 23:59.59, conformément au décret du ministre de la Santé et des Services sociaux;

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le second projet de résolution autorisant l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment située au 100, avenue Mount-Vernon et correspondant au lot 1 703 466 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan du certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement de six (6) logements additionnels dans le bâtiment situé au 100, avenue Mount-Vernon, comprenant actuellement vingt-quatre (24) logements par droit acquis, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la Grille des usages numéro 27A/38A ainsi qu'à la norme afférente au nombre de logements prévue à la Grille des normes d'implantation numéro 27B/38B, soit huit (8) logements, qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

BÂTIMENT

4. Le nombre de logements additionnels ne doit pas dépasser six (6) unités tel qu'illustré en page 2 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.
5. La classe d'usage « 160 – Habitation multifamiliale d'un maximum de quatre (4) étages » est autorisée.
6. Les transformations extérieures doivent être conformes à celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2

STATIONNEMENT

7. La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'un plan d'aménagement de stationnement.
8. Le plan d'aménagement de stationnement doit prévoir au moins une (1) case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite et être aménagée à proximité de l'accès au bâtiment.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

9. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution.
10. L'aménagement des cours illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution doit être complété dans les douze (12) mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

11. Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectif :

- 1° favoriser un projet de transformation qui respecte le style architectural du bâtiment existant;

Critères :

- 1° les caractéristiques architecturales de la partie transformée doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution;
- 2° la nature, les dimensions, les matériaux et les couleurs des éléments architecturaux doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant;
- 3° les matériaux de revêtement extérieur de la partie à transformer doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de transformation doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

13. La délivrance d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

14. La garantie monétaire visée à l'article 13 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation complète des travaux visés par le certificat d'autorisation. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie monétaire.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION INCLUANT RAPPORT ET PLAN

ANNEXE B

DOCUMENT DE PRÉSENTATION

ANNEXE C

PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

D'abroger les résolutions CA19 19 0074, CA19 19 0106 et CA19 19 0149, respectivement adoptées lors des séances des 11 mars, 1^{er} avril et 6 mai 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1216470005

CA21 19 0152

Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3194, boulevard Saint-Joseph, et la construction d'un immeuble mixte, commercial et résidentiel

ATTENDU le premier projet de résolution CA21 19 00100 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 mai 2021;

ATTENDU qu'une consultation écrite publique s'est déroulée du 17 mai au 1^{er} juin 2020 jusqu'à 23:59.59, conformément au décret du ministre de la Santé et des Services sociaux;

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le second projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 898 459 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte comprenant un usage commercial ainsi qu'un maximum de dix (10) logements sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :
- 1° aux articles 4.1.1 a), 4.7 et 4.14.3 c) et e) du *Règlement sur le zonage* (2710);
 - 2° à la note 26 à laquelle réfère la grille des usages numéro 16A/38A pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe B du *Règlement sur le zonage* (2710);
 - 3° aux usages prévus à la grille des usages numéro 16A/38A pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);
 - 4° au nombre maximal de logements par bâtiment et aux marges de recul minimales prévus à la grille des normes d'implantation numéro 16B/38B pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment existant est autorisée.
5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

USAGES

6. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit être occupé par un usage commercial.
7. Les étages supérieurs au rez-de-chaussée doivent être occupés par un usage résidentiel.
8. En plus des usages autorisés par le *Règlement sur le zonage* (2710), l'usage commercial traiteur est autorisé.
9. Le nombre de logements ne doit pas dépasser dix (10).

SECTION 3

BÂTIMENT

10. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée en gris à la page 1 du document intitulé « Plan projet d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.
11. L'allée de circulation intérieure de l'aire de stationnement doit être conforme à celle illustrée à la page 7 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

SECTION 4

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

12. L'emplacement et l'aménagement des escaliers extérieurs en façade latérale gauche doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 5, 6, 8 à 11 et 15 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.
13. L'emplacement et l'aménagement de l'espace d'entreposage des déchets doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 5 à 8 et 15 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.
14. L'allée de circulation extérieure menant à l'aire de stationnement intérieure doit être conforme à celle illustrée à la page 7 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.
15. L'allée de circulation extérieure doit être équipée d'un système de chauffage.
16. Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes à ceux illustrés à la page 6 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.
17. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.
18. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.
19. Aucun équipement mécanique ou électrique ne doit être installé devant une façade publique.

20. Un équipement technique ou mécanique situé sur le toit doit être dissimulé derrière un écran, tel qu'il est illustré aux pages 3 et 4 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

SECTION 5

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

21. Toute demande de permis de construction du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)* et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698)*, selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser la mixité des usages et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du boulevard Saint-Joseph;
- 4° favoriser la diversité, l'importance et l'intérêt respectifs des apports successifs sur le boulevard Saint-Joseph et leur impact sur la définition des espaces publics auxquels ils sont associés;
- 5° favoriser une construction visant à accroître la qualité d'ensemble du paysage architectural en dépit de l'hétérogénéité architecturale passablement élevée.

Critères :

- 1° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 2 à 4 et 13 à 16 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution;
- 2° les façades du bâtiment doivent être articulées de manière à présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité et diminuer l'effet d'une polarisation importante de l'immeuble;
- 3° les façades publiques doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment créés par les entrées commerciales et la fenestration des étages supérieurs;
- 4° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 5° le rez-de-chaussée commercial doit se distinguer de la partie supérieure par son architecture;
- 6° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à assurer un lien avec le domaine public;
- 7° l'aménagement de la terrasse commerciale doit s'intégrer à la composition d'ensemble de l'immeuble et mettre ses caractéristiques architecturales en valeur sans en masquer la façade;
- 8° les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION 6

DÉLAI DE RÉALISATION

22. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

23. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 38 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

PLAN DATÉ DU 20 SEPTEMBRE 2010 PRÉPARÉ PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE FRANÇOIS HOULE, MINUTE 12362

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PLAN PROJET D'IMPLANTATION » DATÉ DU 5 AVRIL 2019 PRÉPARÉ PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE FRANÇOIS HOULE, MINUTE 19220

ANNEXE C

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1216470006

CA21 19 0153

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 920, 44^e Avenue

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon le plan « Agrandissement du 920, 44^e avenue, Lachine », daté du 19 avril 2021, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à un projet de construction d'un agrandissement du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 920, 44^e Avenue, ayant pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant, et ce, bien que le Règlement prévoie que tout agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial doit être localisé dans les cours latérales ou arrière.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1218885021

CA21 19 0154

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 630, 49^e Avenue

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), le projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 630, 49^e Avenue, conformément au plan « Projet no 20013 » réalisé par Les plans d'architecture Denis Lafrenière inc., version datée du 1^{er} avril 2021.

D'indiquer que ce projet est assujetti à la condition suivante :

- que le revêtement mural de la façade latérale droite soit dans la continuité des autres façades, c'est-à-dire avec de la brique au niveau du rez-de-chaussée et du déclin de fibrociment à l'étage;

ainsi qu'à la suggestion suivante :

- que les deux portes projetées en façade avant soient de la même couleur que les volets existants.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1218885020

CA21 19 0155

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de six unités pour l'immeuble situé au 669, avenue George-V

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de six unités résidentielles pour l'immeuble situé au 669, avenue George-V, conformément au plan « 20023_JZ_Condos George-V_Lachine_2021.02.17_Émis pour CCU », réalisé par Eve-Lyn Blanchette, architecte, daté du 17 février 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1218885019

CA21 19 0156

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 910, 47^e Avenue

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), le projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment principal de l'immeuble situé au 910, 47^e Avenue, conformément au plan « # PROJET 61A » réalisé par Studio AD, version datée du 16 mars 2021.

D'indiquer que ce projet est assujéti à la condition suivante :

- que la porte de garage en façade avant de l'agrandissement projeté ait une hauteur n'excédant pas 9'-0".

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1218885017

CA21 19 0157

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 920, 44^e Avenue

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), le projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 920, 44^e Avenue, conformément au plan « Agrandissement du 920, 44^e avenue, Lachine », version datée du 19 avril 2021.

D'indiquer que ce projet est assujéti à la condition suivante :

Que l'une des modifications suivantes soit effectuée :

- de reculer le volume de l'agrandissement afin que celui-ci soit localisé à au moins 2'-0" derrière le prolongement de la façade avant du bâtiment existant (dans cette éventualité, la dérogation mineure serait frappée de caducité), ou;

- de remplacer le revêtement extérieur proposé (de cèdre prévieilli) par un revêtement de brique d'une couleur au choix du concepteur, ou d'un autre matériau approuvé par les membres du CCU et ce, pour l'ensemble des élévations de l'agrandissement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1218885011

CA21 19 0158

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 1001, boulevard Saint-Joseph

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), le projet d'agrandissement du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 1001, boulevard Saint-Joseph, conformément au plan « PROJET - RENOVATION APRES SINISTRE; CLIENT - FRANCIS LEMAY » réalisé par Marc Poirier architecture, version datée du 25 février 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1218885015

CA21 19 0159

Redéveloppement - Contribution pour fins de parc de 37 000 \$ - Lot portant le numéro 2 133 220 du cadastre du Québec situé au 1140-1150, rue Notre-Dame

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'accepter la somme de 37 000 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 2 133 220 du cadastre du Québec situé au 1140-1150, rue Notre-Dame, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1216470009

CA21 19 0160

Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'offrir à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique;

D'approuver, à cet effet, l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro de la Ville de Montréal;

D'autoriser le directeur d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement, à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1211700001

CA21 19 0161

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 17 avril au 23 mai 2021

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 17 avril au 23 mai 2021, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.02 1216089004

CA21 19 0162

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1216739003

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN(NE)	QUESTION(S)
Luc Laflamme	Plainte relative à l'exploitation d'une entreprise de mécanique automobile dans un secteur résidentiel
Robert Laurin	Problématiques concernant le système de réservation des terrains de tennis
Fanny Richelet	Révision de la décision relative au refus d'un projet de rénovation et d'agrandissement d'un logement
Dominique Nantel Stéphane Devernal Michel Larivée Dominique Décarie Cynthia Lauzière André Diamond Patrick Roy Isabelle Bourdeau Julie Van de Walker Stéphane Masse Véronique Lapointe Philippe Comeau Stéphanie Bueno Gisèle Grondin David St-Yves Judith Poulin Danny Mirabella Catherine Ménard Nancy Pombert, Frédéric Boucher Dave Lalancette Mélodie Michaud Serge Levesque Sonia Lemieux Mario Condo	Divers enjeux relatifs aux arénas Martin-Lapointe et Pierre « Pete » Morin
Martin Gignac	Problématiques concernant le cul-de-sac de la rue Gameroff
Jesse Simonian	Parade sur le Boulevard Saint-Joseph si les Canadiens de Montréal gagnent la Coupe Stanley
Éric Dauphin	Fermeture du bureau d'immatriculation des véhicules automobiles au 1800, boulevard Saint-Joseph
Janick Desbiens	Préoccupations au sujet des îlots de chaleur créés par l'asphalte des stationnements situés à l'intersection de la rue Victoria et de la 18 ^e avenue
Olivier Gagnon	Explications relative à une contravention reçue par la conseillère Julie-Pascale Provost
John Greer	Priorités de l'arrondissement de Lachine quant aux sports et à l'activité physique
Francine Boucher	Date d'ouverture officielle du parc riverain et service de location de planches à pagaie au parc riverain et au club de voile de Lachine Arbres sciés à certains endroits le long des berges
Florence Say	Programmation des festivités pour le 24 juin et le 1 ^{er} juillet 2021
Cathena Ann Michaud	Utilisation des parcs existants pour des concerts à la place du nouveau parc riverain

Et la séance est levée à 21 h 20.

Maja Vodanovic
maireesse d'arrondissement

Mathieu Legault
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juillet 2021.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.